



À : Tous les membres
Date : Le 21 novembre 2019
Objet : Assemblée de l'UDA – négociations et possibles actions concertées

Chers membres,

Comme certains d'entre vous le savez probablement déjà, l'UDA soumettra à ses membres, ce jeudi (21 novembre 2019) en soirée, l'offre finale et globale présentée le 7 novembre 2019 par l'AQPM. Le comité de négociation de l'UDA a déjà indiqué à l'AQPM qu'elle ne recommanderait pas l'acceptation de son offre à ses membres et que, dans l'éventualité où l'offre est refusée, elle solliciterait de ses membres l'autorisation d'exercer, à un moment jugé opportun, des actions concertées.

Dans la mesure où l'offre finale et globale de l'AQPM propose déjà une bonification significative des conditions minimales d'engagement des interprètes et qu'elle est « collée » sur le mandat maximal que ses membres lui avaient confié, l'AQPM espérons sincèrement que, malgré la recommandation de leurs représentants, les membres de l'UDA accepteront son ultime proposition.

Cela étant dit, il est tout à fait possible que cela ne soit pas le cas et que, au cours des prochaines semaines (et jusqu'à la conclusion d'une entente de principe entre les parties), l'UDA exerce des moyens de pressions.

À cet égard, l'AQPM souhaite vous rappeler les principes suivants :

- a) La *Loi sur le statut de l'artiste*, contrairement au *Code du travail*, est conçue pour minimiser les risques de conflits dits « sauvages » (c.-à-d. non précédés d'un avis) et leur impact sur les productions en cours. Elle vise surtout à permettre aux interprètes de refuser collectivement de signer de futurs contrats d'engagement et non à leur permettre de contrevenir à des contrats d'engagement présentement en vigueur.
- b) Ainsi, avant de déclencher une « grève » ou d'exercer une autre action concertée à l'encontre d'un producteur, **l'UDA doit donner un avis préalable de cinq jours au producteur visé et à l'AQPM (voir l'article 37.1 de la Loi sur le statut de l'artiste).**

- c) Notez que si la « grève » n'est pas d'une durée indéterminée, l'UDA doit vous transmettre un avis pour chacune des journées où elle compte exercer une action concertée.
- d) Si vous recevez un tel avis, nous vous invitons à communiquer immédiatement avec l'AQPM.
- e) Selon ce qu'indique l'avis, vous pourrez prendre différentes mesures pour minimiser l'impact de l'action concertée sur votre production (tel qu'annuler ou reporter une journée, potentiellement pour cause de force majeure).
- f) À cet effet, veuillez noter que la *Loi sur le statut de l'artiste* permet à un interprète d'ignorer un mot d'ordre de l'UDA et de demeurer au travail malgré une « grève », tout comme elle permet à un producteur de retenir les services d'un interprète malgré une « grève ».
- g) Qui plus est, veuillez noter que l'interprète qui refuse de respecter les termes de son contrat d'engagement aux fins de participer à une action concertée contrevient aux termes de son contrat et peut donc faire l'objet d'une sanction (telle que la résiliation de son contrat d'engagement) ou d'une poursuite s'il vous occasionne des dommages.
- h) Si une « grève » ou une autre action concertée affecte l'une de vos productions sans que vous ayez reçu un avis ou après avoir reçu un avis non conforme, nous vous invitons évidemment à communiquer immédiatement avec l'AQPM.
- i) Puisque l'absence d'un avis conforme à la *Loi sur le statut de l'artiste* constituerait une faute au sens du *Code civil du Québec*, l'UDA et, potentiellement, les interprètes impliqués pourraient être tenus responsables des dommages que vous auriez pu éviter en présence d'un avis. Il sera donc important de conserver l'ensemble de la documentation susceptible de vous permettre de faire la preuve de vos dommages et de communiquer sans délai avec vos assureurs pour les informer de la situation.
- j) Notez que l'AQPM entend soutenir les démarches judiciaires de tout producteur qui serait l'objet d'une « grève » ou d'une autre action concertée « sauvage ».

Les deux parties devraient se reparler suite à l'assemblée de l'UDA et, une fois que les échanges auront repris et que l'AQPM aura une idée plus précise des intentions exactes de l'UDA, l'AQPM verra évidemment à vous tenir au courant sans délai. L'AQPM fera de même si elle apprend que l'UDA transmet à un ou plusieurs de ses membres des préavis d'actions concertées.

Dans l'intervalle, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

